



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier avril deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

**OBJET : Convention de mise en œuvre de mesures de responsabilisation au sein des services municipaux avec l'EREA Pierre Rabhi**

**PRESENTS :** M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

**POUVOIRS :**

**ABSENTS :**

Mme Sylvie ALPHONSE a été élue secrétaire.

**Délibération N° : 48/2026**

**Nomenclature : 8.1**

**Domaine : Direction Education Jeunesse**

**Le rapporteur : Madame Sylvie Alphonse**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R511-13 du code de l'éducation,

VU la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, le code de l'éducation prévoit depuis 2011 une mesure supplémentaire dans l'échelle des sanctions : la mesure de responsabilisation. Cette nouvelle sanction se veut être une alternative éducative à l'exclusion temporaire. Elle est proposée par le chef d'établissement et doit être acceptée à la fois par l'élève et ses représentants légaux.

Cette mesure consiste à « participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. » (Article R511-13 du code de l'éducation).

Dans le cadre du partenariat développé entre la direction Education Jeunesse de la commune et l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Pierre Rabhi, ces mesures pourraient être

mises en place au sein de notre collectivité 1 à 3 fois par an en lien avec le service jeunesse puis développées sur d'autres services de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir des élèves au sein des services municipaux dans le cadre de mesures de responsabilisation, en accord avec la politique jeunesse menée par la commune favorisant l'ouverture sur un engagement citoyen, afin de connaître ses droits et devoirs et faire société.

Le Rapporteur PROPOSE la signature d'une convention encadrant la mise en place de ces mesures de responsabilisation au sein des services municipaux, d'une durée de 15 mois pour couvrir cette fin d'année scolaire et la suivante.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la convention avec l'EREA Pierre Rabhi encadrant la mise en place de ces mesures de responsabilisation au sein des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Modalités de vote : Unanimité (29 votants)**

La secrétaire de séance  
Sylvie ALPHONSE



Le Maire  
Christophe REVIL



Date d'affichage: 7/04/2026

Date de retrait: 7/06/2026